

<https://www.aefinfo.fr/depeche/685624>

Cécile Olivier

5 min read

Chaque recteur devra créer un conseil académique des savoirs fondamentaux (note de service)

Afin de mettre en œuvre la priorité consistant à "garantir l'apprentissage des savoirs fondamentaux", "un conseil académique des savoirs fondamentaux est installé par chaque recteur ou rectrice dans son académie à compter de janvier 2023", indique une note de service publiée le 12 janvier au Bulletin officiel. Chaque recteur devra élaborer, avec le conseil académique, une "feuille de route d'une durée de 5 ans pour l'apprentissage des savoirs fondamentaux qui décline pour chaque année les priorités nationales pour le territoire académique". C'est le recteur qui décidera de la composition du conseil.



Chaque rectorat (ici Versailles par exemple) devra élaborer une feuille de route sur 5 ans pour l'apprentissage des savoirs fondamentaux. Droits réservés - DR - Académie de Versailles

Cette note de service est publiée avec trois autres notes dans "un ensemble cohérent" qui a vocation à définir "les orientations pédagogiques du ministère", selon le Dgesc. Édouard Geffray rappelle sa priorité, celle de "garantir la maîtrise des savoirs fondamentaux par tous les élèves", et affirme qu'il veut pour cela permettre "une stratégie académique cohérente".

Les disparités qui existent entre académies nécessitent, selon le Dgesc, de mettre en place "une stratégie académique, portée par le recteur". Pour cela, il faut "un espace de discussion permettant de partager la feuille de route". Il demande ainsi aux recteurs de mettre en place un "conseil académique des savoirs fondamentaux" qui sera "l'instance stratégique de pilotage pédagogique académique pour l'apprentissage des savoirs fondamentaux".

les trois missions du conseil : diagnostic, stratégie et suivi

Présidé par le recteur, le conseil académique des savoirs fondamentaux a trois missions, indique la note de service :

1 - Établir un diagnostic territorial de la maîtrise des savoirs fondamentaux par les élèves. Il se fondera pour cela sur "l'analyse de leurs résultats aux évaluations nationales et tests de positionnement à l'entrée au lycée, les actions menées dans les différents départements et leurs effets".

2 - Déterminer la stratégie académique en matière d'apprentissage des savoirs fondamentaux. Chaque recteur devra élaborer avec le conseil académique une "feuille de route d'une durée de 5 ans qui décline pour chaque année les priorités nationales pour le territoire académique". Elle devra comporter "des objectifs ciblés" d'amélioration de la maîtrise des savoirs fondamentaux.

Cette stratégie devra porter sur :

- la formation, notamment la mise en œuvre des 3 plans de formation des professeurs du premier degré dans le domaine des savoirs fondamentaux, et la

politique de formation proposée par l'EAFEC,

- les dispositifs relatifs à l'amélioration des conditions d'apprentissage (avancement du dédoublement des classes dans l'éducation prioritaire, suivi des pratiques pédagogiques, dispositifs de soutien ou de remédiation mis en place de collège et à l'entrée au lycée),
- l'amélioration de la continuité des parcours des élèves entre école et collège, la cohérence des méthodes pédagogiques mises en œuvre entre école et le début du collège, et le développement d'une culture professionnelle partagée pour l'ensemble des équipes pédagogiques.

3- Suivre le déploiement de cette stratégie. À ce titre, il assure notamment :

- le suivi de l'offre de formation à destination des professeurs des écoles et des directeurs et directrices d'école,
- la préconisation d'outils, supports et démarches favorables à la réussite des élèves,
- la planification de période d'observation en classe des IEN et IA-IPR sur des objets identifiés par le conseil académique,
- le repérage, la diffusion et la valorisation des pratiques efficaces,
- le suivi des effets sur l'apprentissage des savoirs fondamentaux des projets des écoles et établissements engagés dans le CNR éducation.

le recteur détermine la Composition du conseil

La note précise que c'est le recteur ou la rectrice qui détermine la composition du conseil académique. Il peut "notamment comprendre des DASEN, DASEN adjoints, conseillers techniques du premier degré, IA-IPR, IEN ainsi que le directeur de l'EAFEC" et "des directeurs ou directrices d'école, des chefs d'établissement et des professeurs".

Le recteur devra le réunir "très régulièrement" en formation plénière, "a minima une fois par trimestre". Des groupes de travail internes pourront être constitués afin de "mettre en œuvre ou s'assurer du suivi" des différents volets de la stratégie académique. Le recteur est "responsable du pilotage et de la mise en œuvre de la stratégie académique" et il devra communiquer sa feuille de route à la Dgesco.